

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel – GEOFFROY Valérie - JOCHMANN Gilbert - INGWILLER Marie-Rose - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie – SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : JUNG Benoît (excusé)

Convocation du 3 décembre 2012

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : changement du siège

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fixant le siège de l'EPCI au 12 avenue du Général de Gaulle 67270 HOCHFELDEN,

Vu la modification du siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fixé au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 04 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003, 24 novembre 2005, 18 avril 2008, 04 août 2008 et du 12 décembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 25 octobre 2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la modification des statuts et fixant le siège au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : « Le siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est fixé au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN »,

DEMANDE à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 17 décembre 2012

et de sa publication le 17 décembre 2012.

Le Maire :

Bernard INGWILLER

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel – GEOFFROY Valérie - JOCHMANN Gilbert - INGWILLER Marie-Rose - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie – SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : JUNG Benoît (excusé)

Convocation du 3 décembre 2012

2. Mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de GRASSENDORF

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Zorn et la Commune de Grassendorf ont décidé de mutualiser le service communautaire de la comptabilité au moyen d'une « convention de mise à disposition de services », par laquelle la Communauté de Communes met ses services à la disposition de la Commune de Grassendorf.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de Communes du Pays de Zorn et la Commune de Grassendorf décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de comptabilité dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Le Comité Technique Paritaire est saisi pour rendre son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal est consulté afin d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée lorsque la Commission Technique Paritaire se sera prononcée favorablement.

Le Conseil Municipal :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

VU le rapport d'analyse exposé ci-dessus ;

Considérant l'intérêt pour la Commune, d'une telle mise à disposition et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer son service de comptabilité à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- **SOLLICITE** l'avis du Comité Technique Paritaire
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service comptabilité » de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit des Communes ;
- **AUTORISE** M. Patrick OSTER, adjoint au Maire, après réception de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 17 décembre 2012
et de sa publication le 17 décembre 2012.

Le Maire :
Bernard INGWILLER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel – GEOFFROY Valérie - JOCHMANN Gilbert - INGWILLER Marie-Rose - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie – SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : JUNG Benoît (excusé)

Convocation du 3 décembre 2012

3. Migration de la comptabilité

Suite à la décision de déléguer à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn son service de comptabilité, il y aurait lieu de choisir un prestataire en vue d'effectuer la migration des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de confier la migration des données comptables vers la CCPZ à Berger-Levrault/EMagnus, fournisseur des logiciels compta pour la commune ;
- Accepte le devis des prestations proposées pour un montant de 598 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2013,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à prestation.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 17 décembre 2012
et de sa publication le 17 décembre 2012.

Le Maire :
Bernard INGWILLER

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel – GEOFFROY Valérie - JOCHMANN Gilbert - INGWILLER Marie-Rose - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie – SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : JUNG Benoît (excusé)

Convocation du 3 décembre 2012

4. Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Mme la Principale du Collège du Val de Moder présentant la liste des élèves domiciliés à Grassendorf et susceptibles de participer à divers voyages éducatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions comme suit, calculées sur la base de 9 € par jour et par élève, sur présentation d'un justificatif de participation des élèves à l'un de ces voyages :

- **Séjour ski à Saint-Sorlin du 27 janvier au 2 février 2013 :**
ANTONI Lisa : 63 €
BRINGOLF Quentin : 63 €
- **Voyage en Italie du 13 au 18 mai 2013 :**
GRAVIER Coraline : 54 €
MUCKENSTURM Emilien : 54 €
SCHAEFFER Laura : 54 €
SCHMITT Delphine : 54 €
BOETSCH Hugo : 54 €
- **Voyage en Allemagne du 13 au 17 mai 2013 :**
BABOLA Maxime : 45 €
SCHMITT Valentin : 45 €
SCHMITT Véronique : 45 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2013.

Vote : 9 voix pour (Mme SCHAEFFER Annie s'étant retiré de la salle n'a pas participé au vote)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

**compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 17 décembre 2012
et de sa publication le 17 décembre 2012.**

Le Maire :

Bernard INGWILLER

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel – GEOFFROY Valérie - JOCHMANN Gilbert - INGWILLER Marie-Rose - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie – SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : JUNG Benoît (excusé)

Convocation du 3 décembre 2012

5. Acquisition d'une parcelle de terrain : Choix du notaire – Fixation du prix de vente

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, lors de la séance du 21 septembre 2012, ils avaient décidé de faire établir un procès-verbal d'arpentage afin de créer une nouvelle parcelle dans laquelle est enfouie une canalisation d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Le Conseil Municipal :

- **VU** la délibération du 21 septembre 2012
- **VU** le procès-verbal d'arpentage du 8 novembre 2012 établi par le cabinet de géomètres KLOPFENSTEIN et SONNTAG de Brumath

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle n° 492/160 – Section 10, d'une superficie de 2,06 ares
- **FIXE** le prix comme suit : 50 € pour le terrain proprement dit + 50 € pour indemnisation pour perte de cultures
- **CHARGE** la S.C.P. de notaires Vincent LOTZ et Claudine LOTZ de Pfaffenhoffen de l'établissement de l'acte notarié
- **DIT** que les frais relatifs à cet acte sont à la charge de la Commune
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2013.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 17 décembre 2012
et de sa publication le 17 décembre 2012.

Le Maire :

Bernard INGWILLER

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel – GEOFFROY Valérie - JOCHMANN Gilbert - INGWILLER Marie-Rose - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie – SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : JUNG Benoît (excusé)

Convocation du 3 décembre 2012

6. SIVOM de Schweighouse sur Moder : compétence « Lutte contre les coulées d'eau boueuses »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de délibération pour conférer la compétence « Lutte contre les coulées d'eau boueuse » au SIVOM de Schweighouse sur Moder, ainsi que le tableau des participations des communes adhérentes pour le financement des travaux prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu les documents présentés
- Rappelle que la Commune de Grassendorf n'a transféré au SIVOM que la compétence « Transport et traitement des Eaux usées »,
- Dit qu'elle ne désire pas transférer au SIVOM la compétence « Lutte contre les coulées d'eau boueuse »,
- Estime que le problème des coulées d'eau boueuses n'est pas résolu pour le ban de Grassendorf étant donné que dans le programme des travaux proposé ne figure aucun ouvrage en amont du village en vue de protéger les maisons dans la partie basse du village,
- Dit qu'une partie des eaux pluviales s'évacue par le bassin versant Alteckendorf / Minversheim en direction de la Zorn et qu'il faudrait, là aussi, réaliser des travaux,
- Considère que la participation à verser par la Commune de Grassendorf, dans le plan de financement prévu, est trop élevée pour être supportée par les finances communales,
- Rappelle que la commune de Grassendorf fait partie de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui a comme compétence, entre autres, la gestion des rivières et cours d'eau au travers du SAGEECE

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 17 décembre 2012

et de sa publication le 17 décembre 2012.

Le Maire :

Bernard INGWILLER

Département du Bas-Rhin
Arrondissement Chef-lieu

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel – GEOFFROY Valérie - JOCHMANN Gilbert - INGWILLER Marie-Rose - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie – SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : JUNG Benoît (excusé)

Convocation du 3 décembre 2012

7. Fête de Noël des élèves : Contrat pour un spectacle

Monsieur le Maire rappelle que la fête de Noël des enfants du village a été fixée au samedi 15 décembre.

Il leur présente le contrat présenté par la Société « Koralliance » de Huttendorf pour un montant de 346,84 € TTC pour la présentation d'un spectacle de clowns, de jongleurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le contrat présenté par la société « Koralliance » de Huttendorf pour un montant de 346,84 € TTC
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de 2012
- Autorise M. Patrick OSTER, adjoint au maire, à signer le contrat.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 17 décembre 2012

et de sa publication le 17 décembre 2012.

Le Maire :

Bernard INGWILLER